



M. BRUYERE Maxime
6, rue du Prieuré
16560 AUSSAC-VADALLE

Aussac-Vadalle, le 30 juillet 2018

Objet : Evacuation des eaux pluviales
Lettre recommandée avec AR

Monsieur,

Comme suite à votre courrier du 11 juin 2018, appelant mon attention sur vos problèmes d'eau pluviale, je vous informe que j'ai pris acte de votre analyse technique et de la solution que vous proposée.

Votre courrier fait suite aux orages exceptionnels que notre commune a subit et pour votre information dans la nuit du 10 au 11 juin il est tombé en deux heures de temps 62 millimètres.

La quantité d'eau provenant de ces pluies exceptionnelles est renforcée par les apports d'eau provenant de vos toitures.

L'évacuation des eaux pluviales qui vont vers le ruisseau dans les prés est très ralentie par les travaux d'aménagement que vous avez réalisé après le portail.

L'imperméabilisation de la route a été réalisée il y a plus de 40 ans et l'écoulement des eaux pluviales dans les prés n'avait précédemment jamais créé de problème.

L'année dernière, Monsieur Damien Chambre, Adjoint en charge des routes, s'est rendu à votre demande sur place afin de trouver une solution acceptable. Vous avez proposé en vos qualités d'Ingénieur des travaux publics au sein de l'entreprise EUROVIA de lui faire parvenir un devis pour la réalisation des travaux relatifs à la solution que vous préconisée. A ce jour, nous n'avons toujours rien reçu !

Afin d'avancer dans le traitement de votre demande, je vous demande de bien vouloir m'adresser le devis précité, et de prendre les dispositions nécessaires pour supprimer le rejet de vos eaux de toiture sur la route et pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales vers les prés.

Dès que nous aurons tous les éléments nécessaires, nous pourrons envisager cette étude dans le cadre d'un prochain programme FDAC, piloté par la CC cœur de Charente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Gérard LIOT

Mairie 61, rue de la République 16560 AUSSAC-VADALLE
Tél : 05.45.20.61.60 / Fax : 09.72.31.00.94
Courriel : mairie@aussac-vadalle.fr
Internet : www.aussac-vadalle.fr

*Bruyere Maxime
6 rue du prieuré*

*Lieu-dit Ravaud
16560 Aussac Vadalle*

*Mr le Maire
Mairie Aussac Vadalle*

Objet : Evacuation des eaux pluviales - Rue du prieuré

LRAR : N°1A 149306 8822 1

A Aussac Vadalle, le 11 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je me permets de vous écrire aujourd’hui pour attirer votre attention sur un problème récurrent dans notre rue : l’évacuation des eaux de pluie.

Depuis plusieurs années, je vous alerte sur le fait qu'il y a des problèmes d'évacuations d'eau de pluie dans la rue du Prieuré.

Le premier problème est : je collecte la totalité des eaux de pluie de la route (50ml*3m) + les eaux de toiture de mes voisins (Que je n'incrimine pas car la plupart non pas d'autres solutions). Toutes ces eaux sont ensuite déversées sur mon terrain qui n'en demande pas autant. Je vous prie de bien vouloir vous référer à l'article R*141-2 de code de la voirie routière et acheminer l'eau 40 mètres plus bas , dans les avaloirs prévus à cet effet.

Le second problème est : l'accumulation des couches d'enduit sur la route, crée un bourlet qui dévie l'eau du CC1 et l'envoie dans ma cour. Cela a pour effet de saturer la cuve réceptrice qui est dimensionnée uniquement pour ma cour. Depuis ce début d'année, il a fallu brancher une pompe à 3 reprises afin d'évacuer le surplus d'eau provenant de la route et éviter l'inondation de ma dépendance et ma maison.

Il est intolérable que je passe mes jours/ nuits à surveiller le niveau d'eau dans ma cour afin de brancher une pompe pour évacuer l'eau de la voirie qui s'y déverse.

Vous êtes le seul recours face à un problème qui peut paraître anecdotique mais qui rend la vie véritablement pénible à plusieurs de vos concitoyens. Des solutions existent : vous pourriez par exemple faire des travaux d'aménagement en prolongeant les A2+CS2 et en changeant le profil de la route.

Dans l'espoir que ma requête soit entendue, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

*Article R*141-2 de code de la voirie routière.

"Les profils en long et en travers des voies communales doivent être établis de manière à permettre l'écoulement des eaux pluviales et l'assainissement de la plate-forme"

